

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ²

DECISION N° 2026-

 908

/MEBAPLN/SG/DRH

portant affectation du Personnel d'administration et de gestion pour
limite d'âge, session 2026.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat;
- Vu le décret n°2024-1394/PRES/PM/MEBAPLN du 14 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales;
- Vu le décret n°2021-1012/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 18 octobre 2021 portant conditions et modalités d'affectation des fonctionnaires d'Etat;
- Vu l'arrêté n°2025-135/MFPTPS/CAB du 24 octobre 2025 portant liste des actes de gestion de carrière des agents de la fonction publique dévolus aux présidents d'institution et aux ministres;
- Vu l'arrêté n°2026-086/MEBAPLN/SG/DRH du 12 juin 2026 portant conditions et modalités d'affectation sur demandes des agents du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales;
- Vu l'arrêté n°2025-0321/MEF/CAB du 04 juillet 2025 portant dérogations au contrôle à priori des actes administratifs et modalités de mise en oeuvre ;
- Vu l'arrêté n°2025-033/MEBAPLN/SG/DRH du 24 mars 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines;
- Vu les demandes des intéressés;

DECIDE

Article 1 : les agents ci-après désignés sont affectés pour limite d'âge conformément au(x) tableau(x) ci-dessous :

AFFECTATION: DREPPNF BOUCLE DU MOUHOUN / AISU

N°	Mle	Nom et Prénom (s)	Emploi	Structure d'origine	Structure d'affectation
1	107300	ZERBO CHARLES LWANGA	AISU	DREPPNF EST	DREPPNF BOUCLE DU MOUHOUN

AFFECTATION: DREPPNF CENTRE / AASU

N°	Mle	Nom et Prénom (s)	Emploi	Structure d'origine	Structure d'affectation
1	82895	NARE NOELIE	AASU	DREPPNF CENTRE-EST	DREPPNF CENTRE
2	38847	OUEDRAOGO HAOUA	AASU	DREPPNF CENTRE-OUEST	DREPPNF CENTRE
3	82781	SANA SALFO	AASU	DREPPNF CENTRE-SUD	DREPPNF CENTRE
4	57038	SAAM AROUNA	AASU	DREPPNF EST	DREPPNF CENTRE
5	44961	KOANDA AISSETA	AASU	DREPPNF NORD	DREPPNF CENTRE
6	37708	DIALLO MAIMOUNA	AASU	DREPPNF PLATEAU CENTRAL	DREPPNF CENTRE
7	50581	PALENGO NIMINE MAIMOUNA	AASU	DREPPNF SUD-OUEST	DREPPNF CENTRE

Article 2 : la présente décision qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressé(e)s, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **10 AOÛT 2026**

Pour le Ministre et par délégation
Le Secrétaire général


Ibrahim SAMEN Le Secrétaire
Officier de l'Ordre de la Région



- Ampliations**
- Chrono
 - Structures concernées
 - Intéressé(e)(s)

7